

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°14

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
16 Chemin des Vignes

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de déchargement à la grue d'une charpente, depuis une semi-remorque devant le 16 Chemin des Vignes 27830 Neaufles-Saint-Martin, le mercredi 22 février 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

Les travaux seront effectués par l'entreprise de Charpente J.PAULIN sis 178 impasse du Petit Chesnay 27470 FONTAINE LABBE sous la direction du Maitre d'œuvre Fabrice GUERREIRO sis 9 sente du Moulin d'Inval 60240 COURCELLES LES GISORS ;

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique et afin d'assurer la sécurité, l'entreprise J.PAULIN est autorisée à barrer la circulation en cas de danger, le mercredi 22 février 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :
- madame ABITBOL et Monsieur LECUZIAT, 16, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- l'entreprise de Charpente J.PAULIN, 178 impasse du Petit Chesnay 27470 FONTAINE LABBE
- le Maitre d'œuvre Fabrice GUERREIRO, 9 sente du Moulin d'Inval 60240 COURCELLES LES GISORS ;
- la Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 21 février 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

